

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
11 janvier 2005
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Cinquante-neuvième session
Points 36 et 148 de l'ordre du jour

Conseil de sécurité
Soixantième année

La situation au Moyen-Orient**Mesures visant à éliminer le terrorisme international****Lettre datée du 11 janvier 2005, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent d'Israël
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la dernière en date des violations de la Ligne bleue commises depuis le territoire libanais. Le 9 janvier 2005, le capitaine Sharon Elmakayes, un soldat israélien âgé de 23 ans, a été tué par un engin explosif déclenché par l'organisation terroriste Hezbollah dans la région de Har Dov, bien au-delà de la Ligne bleue.

Les forces israéliennes ont riposté pour se défendre contre des positions du Hezbollah dans la zone et ont touché des postes du Hezbollah utilisés pour attaquer Israël. Malheureusement, un officier des Nations Unies de nationalité française qui était présent lors de l'incident a été tué à la suite d'un échange de feux. Israël exprime sa profonde peine à l'occasion du décès de Jean-Louis Valet et présente ses condoléances à sa famille et à ses proches, ainsi qu'au Gouvernement et au peuple français. Cette tragique perte met en lumière la situation grave et insoutenable que cause dans le sud du Liban l'activité terroriste du Hezbollah et la nécessité de prendre des mesures concrètes pour mettre un terme aux violations continuelles par le Hezbollah de la souveraineté et de la sécurité du Liban et d'Israël, qui mettent en danger les civils des deux côtés de la Ligne bleue.

Fort connu de la communauté internationale, en mai 2000, Israël s'est retiré complètement du Liban, en respectant pleinement la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité, comme cela a été confirmé. Néanmoins, le Liban continue de refuser d'assumer les obligations qui lui incombent en vertu de la résolution 425 (1978), des résolutions suivantes du Conseil de sécurité et du droit international. Depuis lors, les attaques terroristes contre les Israéliens, permises par la complicité du Gouvernement libanais, se sont poursuivies sans discontinuer, malgré la présence de la FINUL, avec l'appui des régimes syriens et iraniens qui parrainent, forment et financent depuis longtemps ces groupes terroristes. Le Hezbollah, organisation terroriste qui a un long passé d'activités terroristes et est dotée d'un vaste réseau de



cellules, continue de déstabiliser la région, notamment en collaborant largement avec les groupes terroristes palestiniens et en tentant directement de nuire aux chances de progresser dans le cadre du processus de paix. Ce n'est pas une coïncidence si cette dernière attaque a été menée le jour des élections palestiniennes, elle s'inscrit dans une série d'actions du Hezbollah parrainées par l'Iran et la Syrie, qui visent directement à faire échec aux efforts internationaux déployés pour améliorer la situation sur le terrain.

L'inaction du Gouvernement libanais, qui n'a pas restauré la paix et la sécurité, assuré le rétablissement de son autorité effective, démantelé et désarmé le Hezbollah et empêché les attaques transfrontières depuis son territoire est ce qui contraint Israël à mener des actions défensives et est la cause directe de l'instabilité dans la zone. Chacune de ces carences représente une négation directe des obligations fondamentales découlant du droit international et des dispositions des résolutions du Conseil de sécurité, notamment des résolutions 425 (1978), 426 (1978), 1310 (2000), 1337 (2001), 1373 (2001), 1553 (2004), 1559 (2004) et 1566 (2004).

Le Liban, la Syrie et l'Iran ne sont pas exonérés de leurs obligations juridiques de lutter contre le terrorisme, comme tout autre État, dans le cadre de la campagne mondiale contre le terrorisme international. La communauté internationale devrait imputer la responsabilité aux responsables et mettre tout en œuvre pour mettre un terme à cette situation dangereuse et exiger rien de moins que le respect par ces pays de leurs obligations internationales.

Je vous serais obligé de bien vouloir distribuer le texte de la présente lettre comme document de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale, au titre des points 36, « La situation au Moyen-Orient », et 148, « Mesures visant à éliminer le terrorisme international », et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Dan **Gillerman**